



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE
LA VALETTE-du-VAR

RESUME

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2011

9H00 – SALLE PIERRE BEL

PRESENTS : Madame Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire, Présidente de Séance

PRESENTS :

MMES ET MM. COUTURE Jacques, ROCHER Paul, GRACIANO Jean-Claude (procuration à Mme HUMMEL, Sénateur Maire, à partir de 9H25), NOIRE Alain, LAPORTE Sylvie, COLOMBERO Francis, SEMENOU Carmen, PUJOL Marie-Jeanne, MARIANI Jean-Claude, ADJOINTS.

MMES ET MM. ALBERTINI Thierry, ANTOINE Henri-Jean, BENZANFOUR Françoise, BOTELLA Philippe, CASSAR Marie-Louise, ESCUDERO Michel, GALLI Pierre-Louis, GAMBA Lys, LAISSAC Any, LUNO Denise, MARCHAL Ginette, MENARD Jacqueline, MESQUIDA Rémy, NAOURINE Djamila, NAVARIN Martine, OMNES Maria, ROUX Bernard, TMIM Roland, VENTRE Lucien CONSEILLERS MUNICIPAUX.

AVAIT DONNE PROCURATION (cf loi du 06.09.1947) :

- Mme BOURGEOIS Isabelle	A/	M. COUTURE Jacques
- Mme BIANCHERI/D'HERS Corinne	A/	Mme MARCHAL Ginette
- M.CHIDIAC André	A/	M. TMIM Roland
- Mme DIMINO Providence	A/	M. NOIRE Alain
- Mme GRODZKI Catherine	A/	M. VENTRE Lucien
- Mme JARDILLIER Evelyne	A/	Mme BENZENFOUR Françoise

--ooOoo--

La séance est ouverte à **9h00**, sous la présidence de **Mme Christiane HUMMEL**, Sénateur-Maire.

Monsieur le Premier Adjoint procède à l'appel.

Monsieur Roland TMIM est nommé Secrétaire de Séance.

Aucune remarque n'étant formulée sur le résumé du Conseil Municipal du **29 Juillet 2011**, celui-ci est considéré comme **adopté**.

Mme le Maire demande qu'un mot de réconfort soit adressé à Mmes Corinne BIANCHERI D'HERS et Providence DIMINO.

1 - ADHESION DES COMMUNES DU THORONET ET DE MAZAUGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

EXPOSE PAR M. TMIM

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE l'adhésion des Communes du Thoronet et de Mazaugues au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

EXPOSE PAR M. TMIM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) portant sur le point 11 de l'article 3.

3 - ADHESION DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET VINON SUR VERDON ET DES COMMUNES DE BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX ET ROUGIERS EN TANT QUE COMMUNES INDEPENDANTES AU SYNDICAT DES COMMUNES

EXPOSE PAR M. TMIM

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE l'adhésion des Communes de Roquebrune sur Argens, Vinon sur Verdon, Bras, Brue Auriac, Pourcieux et Rougiers en tant que communes indépendantes au Syndicat des Communes.

4 – ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES (FEVIFO)

EXPOSE PAR M. TMIM

La Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO) a été créée en 1998 afin de valoriser et défendre l'olivier et ses produits.

Elle a pour objectif d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles afin de rendre actives les relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive françaises, ainsi que des paysages et de l'environnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**, donne son accord pour adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles, désigne M. MARIANI Jean-Claude pour représenter la Ville au sein de cette association et donne tous pouvoirs à Madame le Sénateur Maire à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

5 – AUTORISATION DONNEE A MME LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU

EXPOSE PAR M. COUTURE

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE de prolonger la convention antérieure par l'adoption d'une nouvelle convention dont l'objectif est de favoriser le développement d'actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes âgés de 16 à 26 ans, non scolarisés et à la recherche d'un emploi, d'une formation professionnelle, d'informations et d'aides sociales diverses (logement, santé, transport, loisirs...) et

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale du Coudon au Gapeau.

6 – CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

EXPOSE PAR M. COUTURE

La continuité et la qualité du service public rendu à l'utilisateur nécessitent une révision et une adaptation permanente des effectifs budgétaires. Cette nécessité s'accompagne des règles statutaires de nomination en cas de réussite à un concours interne ou à un examen professionnel, qui impliquent la création de postes budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**, donne son accord pour la création au budget de la commune d'un poste de Chef de service de Police Municipale.

7 – CONTRIBUTION AUX COÛTS D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE MISE A LA CHARGE DE M. SANCHEZ LAURENT ET MME RASTOLL VIRGINIE

EXPOSE PAR M. COLOMBERO

La commune n’ayant pas la capacité financière de prendre systématiquement en charge le coût financier de l’extension du réseau électrique pour les besoins d’un projet privé, il est donc nécessaire de faire supporter la part communale du coût financier de l’extension du réseau électrique à la personne qui a déposé la demande de permis de construire.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, **A L’UNANIMITE**, décide que la part de l’extension du réseau d’électricité sera mise à la charge de M. Laurent SANCHEZ et Mme Virgine RASTOLL dans le cadre du permis de construire déposé sur la propriété cadastrée section B n° 4413, d’une longueur de 34 m, pour un montant de 2 696.34 euros HT et autorise Mme le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette contribution.

8 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N° 887 POUR PARTIE (ECOLE PAUL ARENE) A MESDAMES FAURE ET MICHELI

EXPOSE PAR M. COLOMBERO

Cette cession porte sur une surface de 75 m² dont la valeur vénale, déterminée par les Services Fiscaux, est de 2 625 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L’UNANIMITE**,

APPROUVE la cession à Mesdames FAURE et MICHELI d’une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 887 pour les sommes respectives de 630 euros et 2 170 euros (sous réserve d’arpentage)

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à signer tout document relatif à cette contribution.

9 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 116 A LA SEMEXVAL – DOSSIER SERAFEC/ENTREVERT

EXPOSE PAR M. COLOMBERO

Un emplacement réservé, situé sur l’emprise de la propriété SERAFEC, est destiné à la création d’un nouvel accès au projet « ENTREVERT », accès sollicité par la gendarmerie lors des négociations relatives à son implantation.

Il convient également de céder à la SEMEXVAL, concessionnaire de la ville de procéder à la création de cette nouvelle voie, une partie de la parcelle AT n°116, acquise auprès de l’Etat dans le cadre de la vente du CM 94, d’une superficie de 372 m² en vue d’un échange de terrains avec la Société SERAFEC.

La valeur vénale de la parcelle cédée a été déterminée par les services fiscaux à la somme de 26 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la cession à la SEMEXVAL d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 166 pour une superficie de 372 m² au prix de 26 000 euros

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à signer tout document relatif à cette contribution.

10 - CONCESSION D'AMENAGEMENT GRAND SUD PASSION – COMPTE RENDU ANNUEL 2010 – PROGRAMME PREVISIONNEL – BUDGET PREVISIONNEL

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Par délibération en date du 29 Janvier 2010, le Sénateur Maire a été autorisée à signer avec la Société Publique Locale d'Aménagement SIVAL une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet urbain dénommé « GRAND SUD PASSION ».

Ce projet urbain décrivait des opérations envisagées à court terme et dont certaines ont connu, depuis lors, un début d'exécution telles que : Entrevert et Famille Passion notamment.

Toutefois, sa durée et son périmètre prévoient également que l'aménageur choisi (SIVAL) exerce une veille active et anticipe toute mutation dont il aurait connaissance pour évaluer - en concertation avec la ville concédante -, l'intérêt et les conséquences sur le contenu du programme de toute mutation urbanistique.

Ainsi l'annonce de la cessation d'activités de la Clinique du Coudon à La Valette a suscité une réaction immédiate de notre aménageur qui a aussitôt entrepris une réflexion pour un projet tenant compte du cadre existant (bâti et non bâti). Ainsi cette mutation d'avenir entre bien dans les objectifs affichés par la concession d'aménagement « Grand Sud Passion ». Ainsi une nouvelle opération figure désormais dans la concession, dénommée « Coupiane/Coudon ».

Par ailleurs, le projet « Famille Passion » inclus dans le périmètre de ladite concession a suivi aussi une évolution constante par la mise en œuvre de procédures d'urbanisme adéquates (révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Valette) et dépôt d'un permis de construire en cours d'instruction.

La concession « Grand Sud Passion » doit s'adapter à ces différentes évolutions, c'est l'objet du compte rendu présenté aujourd'hui et des différentes pièces qui sont jointes.

En application de l'Article L1524-3 du CGCT ainsi que l'Art. 17 de la concession conclue entre la Commune et la Société, l'aménageur nous a adressé pour examen et approbation un compte rendu annuel financier comprenant :

- 1°/ Un bilan prévisionnel global actualisé,
- 2°/ Un plan global de trésorerie actualisé
- 3°/ Un plan décrivant le périmètre de l'opération.

Mme le Sénateur Maire, en réponse aux questions posées, précise un certain nombre de points, notamment en ce qui concerne les logements sociaux et le pourcentage de 25 % qui a été retenu pour le projet « Coupiane/Coudon ».

Elle précise également l'importance des investissements réalisés à l'initiative de la collectivité aussi bien par elle-même que par les partenaires privés et leurs conséquences sur le maintien et la création d'emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MMES BENZANFOUR, GRODZKI, JARDILLIER, MM. ESCUDERO, VENTRE)**

APPROUVE le compte rendu annuel 2010 : concession d'aménagement « Grand Sud Passion », le programme prévisionnel et le budget prévisionnel.

11 - CONCESSION GRAND SUD PASSION - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Par délibération précédente, vous avez approuvé le compte rendu annuel 2010, le programme prévisionnel et le budget prévisionnel de la concession d'aménagement « Grand Sud Passion ».

Comme il a été expliqué, l'économie générale de la concession est profondément bouleversée compte tenu de la nature et de l'importance des projets qui vont entrer dans une phase opérationnelle (Famille Passion et Coupiane Coudon).

En conséquence, il convient de traduire dans la concession actuellement en vigueur les nouvelles dispositions adoptées notamment en ce qui concerne à la fois la périodicité et la rémunération de l'aménageur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MMES BENZANFOUR, GRODZKI, JARDILLIER, MM. ESCUDERO, VENTRE)**

ADOPTE l'avenant n° 1 à la concession fixant les nouvelles conditions d'aménagement « Grand Sud Passion » avec ses nouvelles modalités de montant et de versement des charges à l'aménageur

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à cette affaire ainsi que tout document y afférent...

12 - AVANCE DE TRESORERIE A SIVAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SUD PASSION

EXPOSE PAR M. ROCHER

Afin d'assurer le financement de l'acquisition du site de l'ex-clinique du Coudon et des parcelles mitoyennes, SIVAL demande à la commune une avance de trésorerie de 3 Millions d'euros afin de pouvoir remplir ses obligations à l'égard des vendeurs, qui sera remboursée à la commune dès le versement des fonds par la CDC. Celui-ci devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MMES BENZANFOUR, GRODZKI, JARDILLIER, MM. ESCUDERO, VENTRE)**

DONNE une suite favorable à la demande d'avance de trésorerie de la « SIVAL » pour un montant de 3 millions d'euros.

13 - AVANCE DE TRESORERIE A SIVAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION CŒUR DE VILLE 2

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Afin d'assurer le financement de l'acquisition des propriétés CALLES, DEVERGNE et autre, SIVAL demande à la commune une avance de trésorerie de 1,7 Millions d'euros afin de pouvoir remplir ses obligations à l'égard des vendeurs, qui sera remboursée à la commune dès le versement des fonds par la CDC. Celui-ci devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MMES BENZANFOUR, GRODZKI, JARDILLIER, MM. ESCUDERO, VENTRE)**

DONNE une suite favorable à la demande d'avance de trésorerie de la « SIVAL » pour un montant de 1,7 millions d'euros.

14 - ATTRIBUTION BOURSE

EXPOSE PAR M. ROCHER

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE à Mme VETTESE Florence une bourse d'un montant de 1 000 euros afin de l'aider à financer son année en tant qu'assistante de langue française en Toscane (Italie).

14 BIS – SUBVENTION ASSOCIATION

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'Association « La Ligue contre la maltraitance des animaux » une subvention de 800 euros et la l'Association du 54^{ème} Régiment d'Artillerie une subvention de 600 euros.

15 - TRACE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE – CHOIX DU SCENARIO – MOTION

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Par courrier en date du 1er Septembre 2011 le Président de l'Association des Vignerons de Cuers – Pierrefeu – Puget Ville, Monsieur Christian BACCINO, attire notre attention sur les conséquences de la mise en place de la nouvelle ligne LGV à travers le Var sur la production vinicole dans le Var et tout particulièrement sur la nouvelle AOC « Côte de Provence PIERREFEU ».

Nous avons, M. Ange MUSSO, Conseiller Général du Canton de la Valette du Var, et moi-même manifesté notre mécontentement et renouvelé à Réseau Ferré de France (RFF) notre opposition quant au maintien des 2 projets dénommés « Gare Toulon-Est » et « Gare Toulon-Est avec tunnel filant ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE cette délibération qui aura valeur de motion pour afficher notre détermination à nous opposer à ces projets en demandant qu'ils soient retirés des études préalables comme cela avait déjà été dit au moment du « grand débat » et non soumis au débat public qui doit être engagé.

Mme le Maire donne lecture du COMPTE RENDU de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2008 lui donnant délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions telles que définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé de signer avec :

• **Monsieur TORTU Lino** une convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation des locaux situés à La Valette-du-Var, villa Les Mésanges, 168 avenue François Fabié. Cette mise à disposition est consentie pour

une durée d'un an à compter du 1/8/2011 moyennant une redevance de 300 € par mois.

- **Monsieur ERRANTE Nicolas** une convention d'occupation temporaire du logement situé avenue François Fabié à La Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 41.59 € à compter du 01/12/2011 pour se terminer au plus tard le 30/11/2012.

- **l'association Les Pignons** une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au centre de loisirs Perrine Mariotti à la Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er octobre 2011 pour se terminer au plus tard le 30 juin 2012.

- **L'université du Sud – Toulon Var** une convention concernant la mise à disposition d'installations sportives municipales l'année scolaire 2011/2012. Le montant de la participation est fixée à :

- 12.96 € / heure : pour les stades
- 9.15 € / heure : pour les gymnases

- **La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée** pour l'année scolaire 2011/2012 :

- l'avenant n° 3 à la convention du 26/5/2005 concernant la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives : salle n° 3 du COSEC et gymnase DAUDET,
- l'avenant n° 4 à la convention du 26/5/2005 concernant la mise à disposition à titre gratuit de locaux culturels de l'espace Pierre Bel.

2) d'intenter toutes actions en justice au nom de la commune :

C'est ainsi que j'ai décidé de signer avec :

- **Madame GOJAK** un protocole transactionnel aux termes duquel, afin de mettre fin au litige, la commune s'engage à verser à l'intéressée la somme de 99 295.04 €. Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget supplémentaire.

3) de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de marché de fourniture et de services :

C'est ainsi que j'ai décidé de réviser la redevance annuelle fixée dans le marché DCPA 000501 concernant le mobilier urbain attribué à la Société SICOM. Conformément aux dispositions de ce marché la redevance est révisable chaque année sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5% par an. En conséquence, le montant de la redevance due par la société SICOM, **pour la période du 8/11/2011 au 7/11/2012**, est fixée à la somme de : 1 312.74 €.

4) de fixer dans la limite du taux annuel d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

C'est ainsi que :

- le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret n° 2007-606 du 25/4/2007 en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté le 31 décembre de l'année précédente. Formule Redevance = $(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$
Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application d'une part du linéaire du réseau de transport de gaz implanté sur le domaine public communal arrêté à la période susvisée et d'autre part, de l'index ingénierie mesuré au cours des douze dernier mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. La redevance due au titre de l'année 2011 est fixée en tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie soit une évolution de 8.10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h07